



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION

À L'ATTENTION DES STAGIAIRES, POUR LES FORMATIONS À DISTANCE

### PRÉAMBULE :

**LES CLEFS DE POLYMNIE** est un organisme de formation spécialisé en Langue Française et communication écrite, en partenariat avec le **Certificat Voltaire**. Son siège social est fixé au 42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 VALENCIENNES. LES CLEFS DE POLYMNIE est enregistré sous la déclaration d'activité n°32591012859 auprès du préfet de la région Hauts de France. (Ceci ne vaut pas agrément de l'État).

**LES CLEFS DE POLYMNIE** conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprise et intra-entreprise, à Valenciennes et sur l'ensemble du territoire national, à l'international, seul ou en partenariat.

En application aux articles L. 6352-3 et L. 6352-4 et L. 6352-1 à L. 6352-15 du code du travail, le présent Règlement intérieur s'adresse à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie, il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant aux formations organisées à distance ou en présentiel par LES CLEFS DE POLYMNIE dans le but d'en permettre le bon déroulement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès des **Clefs de Polymnie**.
- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **formations inter-entreprises** : les formations inscrites au catalogue de des **Clefs de Polymnie** et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par des Clefs de Polymnie pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **organisme de formation** : **LES CLEFS DE POLYMNIE**

#### LES CLEFS DE POLYMNIE

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

☎ 06-83-74-55-09 ✉ [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION

- **directeur** : le responsable de l'organisme de formation.
- **responsable de formation** : personne en charge du suivi administra/f des forma/ons.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Règlement intérieur a pour objet de :

- Définir les modalités d'organisation des formations à distance ou en présentiel.
- Formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par LES CLEFS DE POLYMNIE et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter ou intra entreprise.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée à distance ou en présentiel par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES FORMATIONS À DISTANCE**

Pour le bon déroulement des formations et pour assurer la pleine communication sur les formations à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse électronique et leur numéro de téléphone portable. Ces données sont utilisées par l'organisme aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires :

- Les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative des formations ;
- tout support nécessaire au bon apprentissage des notions abordées ;
- tout mail nécessaire au suivie correct des apprentissage avant, pendant et après le temps de forma/on, pour une durée de un an, qui correspond au temps d'accès à la

LES CLEFS DE POLYMNIE

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)

plateforme d'entraînement et au délai qui incombe au stagiaire pour passer l'examen du Certificat Voltaire.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- avant la finalisation de leur inscription : un document de prérequis protégé par un mot de passe envoyé séparément par texto, afin de garantir la sécurité de leurs données personnelles, ainsi qu'un lien d'évaluation menant sur le site du projet
- Voltaire, qui permet l'évaluation de leur niveau avant la validation de la proposition commerciale.
- la veille de leur entrée en formation et de chaque module prévu :
- un mail récapitulatif contenant :
  - o le présent règlement,
  - o le lien de visio conférence qui leur permettra de se connecter via la plateforme Go To Meeting,
  - o le lien vers le formulaire d'émargement numérique,  
le lien vers le questionnaire numérique de satisfaction, ainsi que toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la formation.
- à la fin ou après leur formation : tout support complémentaire nécessaire à leur apprentissage, en fonction des exercices ou cours effectués, conformément à l'évolution des besoins exprimés durant la formation, et non en fonction du déroulé standard. Par ailleurs, le centre de formation, compte tenu du caractère sur mesure des apprentissages effectués, en lien avec la complexité de l'appréhension de la langue française, et de l'ingénierie de formation nécessaire pour la bonne compréhension des notions abordées, ne fournit pas de cours standards, mais prévoit des supports spécifiques en fonction des besoins : le stagiaire est donc tenu de prendre ses propres notes qui sont exploitées au fur et à mesure. (Hors situation de handicap, évoquée en amont dans les pré-requis).

#### **ARTICLE 4 – L'ESPACE « PROJET VOLTAIRE » DES STAGIAIRES**

Dès leur entrée en formation, les stagiaires disposent de leur espace personnel créé par la formatrice pour une durée d'un an à compter la date de la veille de leur entrée en

**LES CLEFS DE POLYMNIE**

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  : [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)

formation. Ils peuvent s'entraîner autant que nécessaire et retrouvent tous les cours disponibles relatifs aux modules choisis et à leur niveau en primo évaluation.

### **Article 5 - Horaires des formations**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires via le mail mentionné ci-dessus.

Sauf cas particulier dûment noté dans le mail, les horaires sont généralement :

**9h00/12h30 – 14h00/17h30.** Il est néanmoins possible de les adapter en fonction des impératifs d'emploi du temps de la formatrice ou et des apprenants.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation à l'adresse [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com) ou par téléphone au 06-83-74-55-09 et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles validées par le directeur du centre de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme de formation informe préalablement l'employeur de ces absences.
- Les manquements non justifiés à l'obligation d'assiduité déterminée dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 6341-13 par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée desdites absences.
- Les absences non justifiées aux séquences d'évaluation pédagogique donnent lieu au reversement de la rémunération perçue depuis la dernière séquence, ou à retenue de la rémunération due depuis celle-ci.

### **Article 6 - Identification des stagiaires en visio formation**

Les stagiaires apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visio formation lors de l'ouverture de la session de formation.

**LES CLEFS DE POLYMNIE**

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les stagiaires resteront connectés en visio durant la totalité de la session de formation.

### **Article 7 - Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du directeur ou du responsable de formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de forma/on.

### **Article 8 - Attestation de fin de stage**

Une attestation de fin de stage est fournie aux élèves après le passage et la validation de leur certification Voltaire.

### **Article 9 - Questionnaire de satisfaction**

Les stagiaires ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

### **Article 10 - Documentation pédagogique**

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par LES CLEFS DE POLYMNIE pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

### **Article 11 - Confidentialité**

LES CLEFS DE POLYMNIE, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à

**LES CLEFS DE POLYMNIE**

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)

l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'AGECIF au client.

En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

### **Article 12 - Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

**LES CLEFS DE POLYMNIE**

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE FORMATION

### **Article 13 - Procédure disciplinaire**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

### **Article 14 - Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux de l'organisme de formation ;
- publié sur son site Internet ;
- communiqué au stagiaire sur son espace numérique personnel.

Règlement mis à jour le 04 mars 2024 à Valenciennes.

#### LES CLEFS DE POLYMNIE

42, Avenue du Sénateur Girard – 59300 Valenciennes

 : 06.83.74.55.09  [mb@lesclefsdepolymnie.com](mailto:mb@lesclefsdepolymnie.com)

Déclaration d'activité n°32591012859 (HAUTS DE FRANCE)

Numéro SIRET : 84760817100017

Site internet : [www.lesclefsdepolymnie.com](http://www.lesclefsdepolymnie.com)